



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2023/212**

**OBJET : VENTE DE MATERIEL DE COMPOSTAGE INDIVIDUELS – NOUVELLES MODALITES DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS**

**Nombre de Conseillers en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 30**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 40**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 7 décembre 2023**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 7 décembre 2023**

**Secrétaire de séance : Nathalie BURTIN-DAUZAN**

**Le 14 décembre de l'année deux mille vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 21 septembre et 19 octobre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme SOUBELET	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
DUCOSSON Anne-Cécile	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. BARBAN
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	E	Mme BURTIN-DAUZAN	LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	Mme TALABOT
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/212

## OBJET : VENTE DE MATERIEL DE COMPOSTAGE INDIVIDUELS – NOUVELLES MODALITES DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

- Vu** les articles L541-21 à L541-21-5 du Code de l'environnement portant sur la collecte des déchets,  
**Vu** la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015,  
**Vu** la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, du 10 février 2020,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,  
**Vu** la délibération 2015/47 concernant l'acquisition de matériel pour le compostage individuel,  
**Vu** la délibération 2015/48 concernant la vente de matériel pour le compostage individuel,  
**Vu** la délibération 2018/77 concernant l'ajout de tarifs pour le matériel dédié au compostage individuel,  
**Vu** l'avis favorable de la commission Gestion des déchets en date du 5 décembre 2023,  
**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

### EXPOSE

Depuis 2005, la CCM promeut le compostage individuel comme alternative à la valorisation des biodéchets de cuisine et des déchets du jardinage et ainsi s'engage dans une politique de prévention des déchets sur son territoire.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024. Pour rappel, les « biodéchets », qui regroupent les déchets alimentaires et les déchets de parc et jardin (« déchets verts »), constituent près de 40 % des déchets ménagers produits sur la CCM. Il y a donc un fort enjeu, à la fois écologique et budgétaire, à sortir les biodéchets des ordures ménagères résiduelles pour favoriser leur valorisation via le compostage.

Aujourd'hui, la CCM s'apprête à opérer plusieurs changements importants dans la gestion des déchets qui vont avoir un impact en 2024 dans le quotidien des habitants de la CCM et notamment sur le compostage individuel et partagé.

Dans ce cadre, dès 2024, des solutions de tri à la source des biodéchets seront déployées auprès de l'ensemble des habitants du territoire afin d'équiper l'ensemble des foyers.

Différents cas de figure sont distingués :

- Pour la grande majorité des habitants, un composteur individuel sera gratuitement distribué à chaque foyer. Cette solution est apparue adaptée pour les habitats de type pavillonnaire qui représentent près de 90 % des foyers de la CCM,
- Pour les habitats en résidence collective ou en centre-ville dense, deux types de solutions vont être mises en place, en fonction du choix retenu par les communes concernées. Ces habitants auront accès soit à des composteurs partagés, soit à des abri-bacs, pour déposer leurs biodéchets.

Au regard des nouvelles évolutions réglementaires, la CCM décide donc qu'à compter du 01/01/2024, un premier composteur individuel de 345 l (ou petit modèle) sera fourni à titre gracieux aux administrés sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/212

**OBJET : VENTE DE MATERIEL DE COMPOSTAGE INDIVIDUELS – NOUVELLES MODALITES DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS**

S'agissant des autres équipements et de la fourniture d'un composteur de 345l supplémentaire, la CCM continue d'appliquer les tarifs de 2018, à savoir :

Equipements	Tarifs
Premier kit petit composteur (345 l)	Gratuit
Kit petit composteur (345 l)	15 €
Kit gros composteur (830 l)	30 €
Kit d'extension permettant de passer de 345 à 830l	15 €
Kit de vermicompostage	35 €
Bio seau	2 €

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve les tarifs de vente des matériels de compostage aux habitants du territoire,
- Rend le premier composteur gratuit,
- Autorise le Président à mener toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Dit que les recettes sont enregistrées dans le budget de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Fait à Martillac, le 14 décembre 2023

**Nathalie BURTIN-DAUZAN**  
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Nathalie Burtin-Dauzan  
Date de signature : 29/12/2023  
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

Signé électroniquement par : Bernard Fath  
Date de signature : 29/12/2023  
Qualité : Parapheur President Montesquieu

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20231214-2023\_212-DE

